

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 octobre 2022 Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 octobre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°40_2022</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA, Béatrice TISSOT, André MORARD Alexandre BAUDET, Marie-José GIUSTI Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : ATTRIBUTION LOGEMENTS 6 ET 4 AU BAR A THYM

Suite aux départs des locataires suivants, soit :

1. –**Madame Julie LE BOUFFANT** locataire de l'appartement communal n°6 situé « Résidence du Bar à Thym » 1626 route de Frangy à Minzier, le **31 octobre 2022**,
2. - **Mme Michèle CHAFFARD**, locataire de l'appartement communal n°4 situé à la « Résidence du Bar à Thym », 1626 route de Frangy à Minzier, le **31 octobre 2022**
- 3 - **Mme Charlène BARTHOD**, locataire de l'appartement communal n°8 situé à la « Résidence du Bar à Thym », 1626 route de Frangy à Minzier, le **30 novembre 2022**

Madame Christelle DEROBERT, Adjointe au Maire chargée des appartements communaux, propose au Conseil Municipal, d'attribuer, par ordre sur la liste d'inscription et après étude des dossiers avec la commission :

- 1.- l'appartement communal n°6 situé « Résidence du Bar à Thym » 1626 route de Frangy à Minzier à **Mme Michèle CHAFFARD à compter du 1^{er} novembre 2022** pour un loyer mensuel de 544 €, des charges mensuelles de 16 € et une caution de 544 € ;
- 2.- l'appartement communal n°4 situé à la « Résidence du Bar à Thym », 1626 route de Frangy à Minzier à **Mme Charlène BARTHOD, à compter du 1^{er} décembre 2022** pour un loyer mensuel de 453 €, des charges mensuelles de 16 € et une caution de 453 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et prend acte de la location des logements suivants, Soit :

- l'appartement communal n°6 situé « Résidence du Bar à Thym » 1626 route de Frangy à Minzier à compter du 1^{er} novembre 2022 au profit de **Mme CHAFFARD Michèle** pour un loyer mensuel de 544 € et des charges mensuelles de 16 €. Étant précisé que la caution s'élève à 544 € ;
- l'appartement communal n°4 situé à la « Résidence du Bar à Thym », 1626 route de Frangy à Minzier à compter du 1^{er} décembre 2022 au profit de **Mme Charlène BARTHOD** pour un loyer mensuel de 453 € et des charges mensuelles de 16 €. Étant précisé que la caution s'élève à 453 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : <i>17/10/2022</i> Et de la publication le : <i>17/10/2022</i>	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, <i>Marie Traoulet</i> 
---	---	--